

V.2 Les autres situations médicales graves

Les fonctionnaires, leur conjoint ou leur enfant à charge qui n'ont pas la RQTH mais qui peuvent faire valoir une situation médicale grave de nature à interférer avec leur affectation peuvent prétendre à une bonification de 900 points. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications de 100 et de 1 000 points liées au handicap.

Pour demander le bénéfice de la bonification spécifique au titre de leur dossier médical, les agents doivent déposer un dossier, **au plus tard le 28 mars 2018 auprès de la DPE à l'adresse suivante** : Rectorat de Bordeaux -Direction des Personnels Enseignants - 5 rue Joseph Carayon Latour – CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX 26

Ce dossier devra contenir 2 enveloppes : l'une contenant l'annexe 8 bis « vœux dossier médical », l'autre cachetée et portant la mention « confidentiel médical » contenant les documents concernant les avis médicaux récents.

Ce dossier doit contenir :

- Les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie du fonctionnaire.
- Les pièces concernant le suivi médical de l'agent, de son conjoint ou de son enfant à charge.
- La liste des 10 premiers vœux de mutation sollicités.

NB : afin de garantir le traitement optimal des demandes, les dossiers médicaux doivent être transmis exclusivement à la Direction des Personnels Enseignants

Les dossiers seront instruits par **Madame le Docteur HERON-ROUGIER**, médecin conseillère technique du recteur **qui rendra un avis sur la situation médicale.**

Aucun candidat ne sera reçu dans le cadre de l'instruction des dossiers. Aussi, leur attention est appelée sur la nécessité de fournir les pièces permettant l'information complète de leur situation.

À la suite de l'instruction des dossiers, le recteur pourra attribuer la bonification spécifique de 900 points dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes (la bonification spécifique n'est pas accordée systématiquement) sur un vœu DPT et, au cas par cas, sur un vœu COM ou, de façon exceptionnelle sur un vœu établissement.

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.

NB: Les décisions d'attribution ou de refus de la bonification de 900 points pour raisons médicales ne font pas l'objet d'une communication particulière aux intéressés. La consultation du barème définitif est le seul moyen de connaître la décision du recteur.